GL/BD

MINISTERE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 11 Mai 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Basses-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Basses-Alpes l'ensemble du territoire formé sur la commune de DIGNE par le hameau de Courbons et ses abords, délimité par un tracé linéaire idéal reliant entre elles les cotes 1 037, 898, 813, 866, 905, 919 et 970, l'église et le cimetière du village se trouvant sensiblement au centre de la figure pentagonale ainsi obtenue.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Alpes, au Maire de la commune de DIGNE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Novembre 1967

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation :
Administrateur Civil, chef
du Bureau des Sites,

Jean MEGY